



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231211-2023-144-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 11 DEC. 2023
N°2023-144

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Vente publique de documents retirés des collections des médiathèques municipales.
Fixation du prix de vente des différents documents**

Rapporteur : M. LATRONCHE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE), M.SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Affaires culturelles
Service Lecture Publique
Séance du conseil municipal du 15 novembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission Politique culturelle, Politique sportive, Projets de solidarité internationaux, Comité de Jumelage, Initiatives festives, Vie Associative, Immigration / Droits et citoyenneté des résidents étrangers, émis lors de sa séance du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, Nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication, émis lors de sa séance du 7 novembre 2023.

Considérant ce qui suit :

- Il est nécessaire de maintenir les collections de documents de la médiathèque municipale dans un état d'actualité et d'attractivité pour le public ce qui implique le retrait des collections de documents défraîchis, de documents en exemplaires multiples, ou ceux remplacés par des éditions réactualisées.
- Ces documents ne sont pas forcément destinés au pilon après contrôle de leur intégrité physique, d'où l'intérêt pour le public de se procurer ces ouvrages qui bénéficieront ainsi d'une seconde vie.
- Une vente publique permettra aux habitants de se procurer une diversité d'ouvrages dans un cadre festif. Les tarifs pratiqués contribuent à l'attractivité de cette vente.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

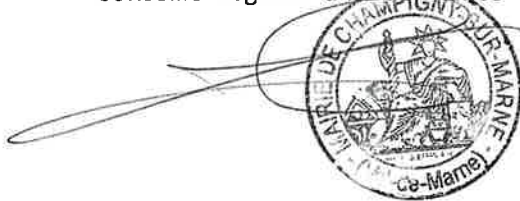
ARTICLE 1 : FIXE le prix de vente des documents comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Revue, CD ou texte enregistré (roman lu) | 0,50 euro l'unité |
| - Roman, bande-dessinée, manga, documentaire, album | 1,00 euro l'unité |

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le biais d'une régie existante et seront imputées au Budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : PRECISE que les invendus de la vente seront gérés par la librairie solidaire Ammareal avec laquelle la Ville a établi un partenariat suite à l'approbation du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le 11 DEC. 2023

Publication, le 11 DEC. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

